



ONTARIO COLLEGE OF TRADES
ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO

Évaluation d'équivalence professionnelle

Guide du formulaire de demande

Pour les travailleurs qualifiés et expérimentés n'ayant pas effectué leur apprentissage en Ontario, mais qui possèdent des compétences et une expérience équivalentes

Mars 2020

Table des matières

1. QUI EST CONCERNÉ(E)?.....	2
2. CONDITIONS.....	3
2.1 Preuves requises.....	3
2.1.1 <i>Expérience d'emploi</i>	3
2.1.2 <i>Expérience de travail autonome</i>	4
2.1.3 <i>Titulaires canadiens de qualifications professionnelles militaires</i>	4
2.1.4 <i>Réfugiés, demandeurs d'asile et autres cas d'exception</i>	4
2.2 Exigences pour tous les métiers.....	5
2.3 Autres conditions concernant certains métiers.....	5
2.4 Autres renseignements.....	5
3. FRAIS.....	6
4. PROCESSUS DE DEMANDE.....	6
Étape 1 : confirmez que vous répondez aux critères de votre métier.....	6
Étape 2 : préparez votre demande et les documents justificatifs.....	6
Étape 3 : soumettez votre demande à l'Ordre.....	7
Étape 4 : l'Ordre procède à l'évaluation de la demande.....	7
5. RÉÉVALUATION.....	8
NOUS CONTACTER.....	9
POUR EN SAVOIR PLUS.....	9
Organismes offrant des services de soutien pour les demandes.....	9
ANNEXE A : Consignes pour les pièces d'identité.....	10
ANNEXE B : Autres conditions propres au métier.....	12
Électriciens.....	12
Conducteurs d'engins de levage.....	13
Soudeur.....	14
Cuisiniers.....	15
Autres métiers nécessitant une accréditation préalable.....	16
ANNEXE C : Heures créditées pour des métiers comparables.....	17
FORMULAIRE DE DEMANDE.....	(1-3)

1. QUI EST CONCERNÉ(E)?

Le processus d'évaluation d'équivalence professionnelle s'adresse aux travailleurs qualifiés qui n'ont pas effectué leur apprentissage en Ontario, mais qui possèdent des compétences et une expérience équivalentes dans un métier, et qui souhaitent être admis à passer l'examen d'accréditation en vue d'obtenir un certificat de qualification de l'Ontario ou devenir membre de l'Ordre.

Pour être approuvé(e), vous devez apporter la preuve que vous possédez les compétences pratiques et l'expérience requises pour effectuer un apprentissage en Ontario.

N'envoyez pas de demande d'évaluation d'équivalence professionnelle si l'un des cas suivants s'applique à vous :

- Vous êtes titulaire d'un certificat d'apprentissage de l'Ontario attestant que vous avez suivi un apprentissage en Ontario pour le même métier. Vous pouvez [déposer une demande pour passer l'examen d'accréditation pour votre métier ou faire une demande directe d'adhésion à l'Ordre](#).
- Vous êtes titulaire d'un certificat de qualification ou d'un autre certificat d'autorisation pour le même métier délivré par une autre province ou un autre territoire du Canada. Vous pouvez [déposer directement une demande de certificat de qualification et d'adhésion à l'Ordre](#).
- Vous n'êtes pas en mesure de fournir la preuve que vous répondez aux critères énoncés dans ce guide. Vous pouvez [envisager de vous inscrire comme apprenti ou apprentie](#).

Information importante sur l'apprentissage

Veillez noter que certains apprentis bénéficient d'une « équivalence » dans leur apprentissage, avec des heures et des compétences qui leur sont créditées. Au cours du processus d'inscription, le personnel du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) procédera à une évaluation préalable des apprentissages et votre expérience professionnelle et vos compétences pourraient être reconnues par votre parrain.

L'apprentissage présente plusieurs avantages, tels qu'une formation en milieu de travail avec un parrain ontarien, une formation technique subventionnée par le gouvernement, des aides financières et des retenues d'impôt, ainsi que des crédits d'impôt pour l'employeur.

Pour devenir apprenti ou apprentie, vous devez commencer par trouver un parrain d'apprentissage, après quoi vous et votre parrain devrez enregistrer une convention de formation auprès du MTFDC. Pour plus de détails sur l'apprentissage, visitez la page : ontario.ca/fr/page/entreprendre-un-apprentissage.

Remarque à l'intention des apprenties et apprentis actifs :

Si vous envisagez ce processus alors que vous êtes inscrit(e) comme apprenti ou apprentie en Ontario ou dans une autre région du Canada, sachez que votre demande d'évaluation d'équivalence professionnelle ne sera pas forcément approuvée et, pour certains métiers, cela pourrait nuire à votre capacité à exercer légalement ce métier.

Si vous êtes un apprenti ou une apprentie d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada et que vous souhaitez poursuivre votre apprentissage en Ontario, la formation et l'expérience professionnelle que vous acquerez en Ontario seront prises en compte dans votre apprentissage.

Cependant, vous devez communiquer avec l'organisme responsable de l'apprentissage de votre région de résidence et le MTFDC de l'Ontario pour vous assurer d'être inscrit(e) dans les deux régions.

Pour communiquer avec le bureau d'apprentissage du MTFDC, visitez la page : ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario

2. CONDITIONS

Ceux et celles qui demandent une évaluation d'équivalence professionnelle doivent respecter les mêmes normes de formation en milieu de travail que les autres apprentis et apprenties de l'Ontario. Vous devez fournir des documents vérifiables et toute autre preuve susceptible de démontrer votre compétence dans tout le champ d'exercice du métier et d'attester de l'expérience requise.

Pour obtenir l'approbation, vous devez fournir des preuves vérifiables et suffisantes pour démontrer :

- votre **compétence** dans le champ d'exercice du métier, conformément à la norme de formation du métier;
- votre **expérience** dans le métier, qui doit être au moins équivalente à la durée de formation totale recommandée ou prescrite (en tenant compte des heures passées en milieu de travail et en classe).

Pour connaître les conditions applicables à votre métier, téléchargez la norme de formation du métier (ou le sommaire de la formation) disponible en ligne à l'adresse collegeoftrades.ca/fr/normes-de-formation.

2.1 Preuves requises

Pour obtenir une approbation au terme de ce processus, vous devez apporter la preuve suivante de vos compétences et de votre expérience dans le métier, preuve qui peut varier en fonction de la nature de votre expérience :

2.1.1 *Expérience d'emploi*

- **Lettre(s) d'attestation rédigée(s) par vos employeurs passés ou votre employeur actuel** confirmant votre expérience dans le métier, en précisant dans chaque lettre les détails suivants :
 - nom, adresse et numéro de téléphone de la société;
 - détails sur chaque poste occupé ou projet mené, à savoir :
 - dates de début et de fin;
 - nombre total d'heures travaillées;
 - description détaillée des tâches effectuées accompagnée d'exemples concrets;
 - date et signature de l'employeur ou du représentant susceptible de confirmer les renseignements fournis dans la lettre (à savoir le nom, le titre, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de la personne).

Les lettres peuvent être rédigées par votre employeur ou son représentant (p. ex. un gestionnaire ou un superviseur), mais il faut que la personne connaisse bien les détails de votre expérience professionnelle et qu'elle ait pu constater par elle-même que vous accomplissiez avec compétence les tâches décrites dans la lettre.

2.1.2 *Expérience de travail autonome*

- **Résumé détaillé de l'expérience professionnelle**, à savoir :
 - noms et coordonnées des entrepreneurs et clients;
 - détails sur l'expérience professionnelle, notamment :
 - dates de début et de fin pour chaque mission ou chaque participation à un projet;
 - nombre total d'heures travaillées;
 - description détaillée des tâches effectuées accompagnée d'exemples concrets;
 - documents justificatifs de l'existence de votre entreprise (p. ex. le numéro d'entreprise) et qui témoignent du type de travail effectué (p. ex. des contrats, des factures de fournisseurs et de clients).

2.1.3 *Titulaires canadiens de qualifications professionnelles militaires*

- **Certificat de réussite militaire des Forces canadiennes** avec une cote de niveau de qualification 5 (NQ5) ou de période de perfectionnement 2 (PP2) dans l'un des neuf équivalents métiers :
 - Technicien en construction
 - Cuisinier
 - Technicien en distribution électrique
 - Électrotechnicien
 - Technicien en mécanique navale
 - Technicien des matériaux
 - Technicien en plomberie et chauffage
 - Technicien en réfrigération
 - Technicien de véhicules

Vous devez mentionner sur le formulaire de demande votre qualification professionnelle des Forces canadiennes et votre numéro matricule. L'Ordre demandera à recevoir un exemplaire de votre Sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM) directement au ministère de la Défense nationale (MDN). Pour connaître la liste des équivalents métiers, visitez la [page sur les vétérans](#) du site Web de l'Ordre.

2.1.4 *Réfugiés, demandeurs d'asile et autres cas d'exception*

S'il est avéré que vous n'êtes pas en mesure d'obtenir la preuve de votre expérience professionnelle et des compétences acquises dans votre métier pour des raisons indépendantes de votre volonté – ce qui peut arriver pour les réfugiés, les demandeurs d'asile ou les immigrants au Canada en provenance de pays en guerre ou de régions touchées par des catastrophes naturelles –, vous pouvez fournir d'autres documents à titre de preuve de vos qualifications et de votre expérience, notamment :

- **Résumé détaillé de l'expérience antérieure**, à savoir :
 - noms et coordonnées des entrepreneurs, employeurs et clients;
 - détails sur chaque poste occupé, à savoir :
 - dates de début et de fin;
 - nombre total d'heures travaillées;
 - description détaillée des tâches effectuées et du contexte du champ d'exercice du métier;
- **tout document ou information disponible susceptible d'attester de vos compétences et de votre expérience;**
- **explication écrite des raisons pour lesquelles il n'est pas possible de fournir la preuve des compétences et de l'expérience;**

- **confirmation du statut par une autorité compétente reconnue**, à savoir : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, Agence des services frontaliers du Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ou Conseil de sécurité des Nations Unies (le cas échéant).

2.2 Exigences pour tous les métiers

- **La preuve doit être vérifiable et authentique** : il vous appartient de fournir une preuve vérifiable par l'Ordre. À défaut de fournir des preuves vérifiables et authentiques, votre demande sera refusée. Si l'Ordre détermine qu'un demandeur a produit de fausses déclarations, il peut annuler ou révoquer tous ses certificats et son adhésion. En outre, quiconque se rend coupable de produire de fausses déclarations s'expose à certaines conséquences juridiques, y compris des amendes.
- **La durée de l'expérience professionnelle prise en compte pour une demande antérieure ne s'applique pas à une autre demande pour un autre métier**, sauf en cas de chevauchement important du champ d'exercice entre les métiers. Les heures créditées reconnues pour les métiers dont les chevauchements sont reconnus se trouvent à l'annexe C.
- **L'expérience professionnelle doit se situer dans le champ d'exercice d'un métier**. L'expérience doit témoigner du temps à exercer le métier, plutôt que celui passé en tant que superviseur ou gestionnaire, ou le temps passé à l'école.
- **Les lettres d'attestation doivent être rédigées par les signataires**, et non par vous (le demandeur) ou un tiers, et écrites dans une langue qu'ils maîtrisent avant d'être traduites en cas de besoin.
- **Les documents doivent être fournis en français ou en anglais**. Les documents dans une autre langue doivent être traduits par un professionnel membre d'une association canadienne reconnue de traducteurs et traductrices, et les deux versions (originale et traduite) doivent être fournies.

2.3 Autres conditions concernant certains métiers

Outre les preuves à fournir pour tous les métiers mentionnés précédemment, vous devez vous soumettre à d'autres exigences si vous demandez une évaluation concernant les métiers suivants :

- | | |
|--|---|
| • Électricien (309A, 309C, 442A) | • Conducteur d'engins de levage (339A, 339B, 339C) |
| • Soudeur (456A) | • Inspecteur d'outils et d'appareils de contrôle (239B) |
| • Concepteur de matrices (670D) | • Cuisinier (415A, 415B, 415C, 415D, 423A, 423C) |
| • Concepteur de moules (670E) | • Maçon d'ouvrages en briques réfractaires (401R) |
| • Soudeur d'appareils sous pression (456P) | • Programmeur en commande numérique (670C) |

D'autres exigences sont abordées dans l'annexe B (Autres conditions propres au métier) de ce guide.

2.4 Autres renseignements

- **Vous êtes invité(e) à fournir d'autres documents pouvant être utiles** dans le cadre de la demande (attestations de formation technique, permis officiels, formulaires d'enregistrement d'entreprise, attestations d'emploi, etc.).
- **D'autres preuves peuvent être requises** pour confirmer vos compétences et votre expérience, telles que des attestations de vos employeurs et des références, des documents officiels d'inscription au registre des entreprises ou des attestations d'emploi. Vous serez informé(e) en cas de besoin d'autres documents pour appuyer votre demande.

- **Les demandeurs qui ne sont pas en mesure de fournir les preuves requises verront leur demande étudiée au cas par cas** et d'autres preuves ou d'autres méthodes d'évaluation pourront être nécessaires pour confirmer qu'ils possèdent les compétences et l'expérience requises.
- **Envoyez des copies des documents, mais préparez-vous à fournir les originaux sur demande.** Des copies des certificats sont admissibles, mais seuls les originaux des lettres sont acceptés. Si vous envoyez votre demande par courriel, vous devez pouvoir fournir sur demande les originaux des lettres. Aucun document papier ne vous sera rendu.

3. FRAIS

Les frais d'évaluation s'élèvent à 235 \$ (plus TVH). Les frais de réévaluation sont de 100 \$ (plus TVH).

Remarques :

- Tous les frais, exprimés en dollars canadiens, sont non remboursables et sont sujets à modification.
- Les vétérans et les réservistes des Forces canadiennes sont exonérés des frais de demande.

4. PROCESSUS DE DEMANDE

Si vous répondez aux critères de compétences et d'expérience de votre métier et que vous souhaitez déposer une demande d'évaluation d'équivalence professionnelle pour ce métier, suivez les étapes ci-dessous :

Étape 1 : confirmez que vous répondez aux critères de votre métier

Pour obtenir l'approbation, vous devez fournir la preuve que vous possédez des heures de pratique et des compétences acquises dans votre métier égales ou supérieures à celles dictées par la norme de formation et cumulées par les apprentis et apprenties de l'Ontario à la fin de leur programme d'apprentissage.

La norme de formation du métier établit la norme qui doit être respectée pour chaque métier.

Pour télécharger la norme de formation correspondant à votre métier, visitez la page :

collegeoftrades.ca/fr/normes-de-formation

Étape 2 : préparez votre demande et les documents justificatifs

Vérifiez que votre demande comprend les éléments suivants :

- **Formulaire de demande** (joint à la fin de ce guide); il doit être complet, signé et daté.
- **Frais d'évaluation** : 235 \$ plus TVH (265,55 \$); voir la section 3 (*Frais*) pour plus d'informations.
- **Pièces d'identité** : copie avec photo; voir l'annexe A (*Consignes pour les pièces d'identité*).
- **Preuve de l'expérience en milieu de travail et des compétences professionnelles** : voir la section 2 (*Conditions*) ci-dessus.
- **Preuve du respect des exigences propres au métier (le cas échéant)** : voir la section 2.3 ci-dessus.

Consultez la section « Conditions » de ce guide (section 2) pour vous assurer que vous répondez aux critères de votre métier. Les demandes incomplètes seront refusées.

Étape 3 : soumettez votre demande à l'Ordre

Soumettez votre demande dûment remplie avec tous les documents requis à l'Ordre par courriel, par la poste ou en personne en vous aidant de l'information fournie à la fin de ce guide et sur le formulaire de demande. Après réception de votre demande et vérification qu'elle est complète, l'Ordre validera le paiement de vos frais de demande avant de commencer l'évaluation. Les demandes incomplètes ne seront pas évaluées.

Étape 4 : l'Ordre procède à l'évaluation de la demande

L'Ordre entreprend une évaluation de l'expérience et des compétences en fonction des documents fournis. L'évaluation peut également nécessiter des vérifications supplémentaires de votre expérience et de vos compétences en dehors des documents que vous avez joints à la demande :

- **Vos employeurs référents seront contactés.** L'Ordre ou une tierce personne peut s'entretenir par téléphone avec les personnes que vous avez citées en référence. Toute question sur le contrôle des références doit être adressée à l'Ordre. L'Ordre essaiera à trois reprises de joindre les référents et s'il n'est pas possible d'établir un contact, les référents concernés ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.
- **Vous pouvez faire l'objet d'une ou plusieurs entrevues.** L'Ordre se réserve le droit de s'entretenir avec vous en personne ou par téléphone au sujet de votre demande. Si une entrevue est requise, l'Ordre essaiera de tenir compte de vos disponibilités et de votre langue, mais votre demande ne sera pas approuvée si vous ne participez pas à une entrevue jugée nécessaire. Toute tentative d'une tierce personne de se faire passer pour vous aboutirait à la non-approbation de votre demande et à l'éventuelle interdiction de déposer d'autres demandes à l'avenir.

Après la fin de l'évaluation par l'Ordre, vous serez avisé(e) du résultat sous 8 à 10 semaines environ par courriel ou par la poste (si l'Ordre ne dispose pas d'une adresse courriel valide dans votre dossier). Veuillez noter que certaines demandes peuvent prendre plus longtemps en raison du temps nécessaire pour communiquer avec les référents ou du nombre de demandes que l'Ordre reçoit à un moment donné.

Approbaton

Si votre demande est approuvée, vous recevrez des consignes pour terminer votre demande d'adhésion et pour planifier votre examen d'accréditation (le cas échéant, car tous les métiers ne nécessitent pas de passer un examen pour obtenir un certificat de qualification).

Vous devrez commencer par communiquer avec l'Ordre pour régler les frais d'examen de 150 \$ (plus TVH) en vue d'obtenir le certificat de qualification, puis avec le bureau d'apprentissage du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) afin de planifier la date d'examen : ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario

Pour plus de détails sur les examens, y compris pour savoir quels métiers nécessitent un examen et comment s'y préparer, visitez la page collegeoftrades.ca/fr/ressources/marche-a-suivre-pour-lexamen.

Rejet

Si votre demande est rejetée, une lettre vous expliquera pourquoi et vous informera des options disponibles.

Si une accréditation est obligatoire pour votre métier, vous n'aurez pas le droit de l'exercer tant que vous n'en aurez pas l'autorisation dans le cadre de ce processus, ou tant que vous ne vous inscrivez pas en tant qu'apprenti ou apprentie. Pour plus de détails sur la façon d'entreprendre un apprentissage, communiquez avec le MTFDC (voir les coordonnées à la fin de ce guide).

Vous pouvez également demander une réévaluation de votre cas (voir la section suivante pour plus de détails).

5. RÉÉVALUATION

Pour solliciter une réévaluation, vous devez pouvoir fournir de nouvelles preuves de compétences et d'expérience ou de nouveaux référents. Vous devez soumettre un formulaire *Demande de réévaluation* dûment rempli accompagné des nouvelles preuves et du paiement des frais de réévaluation (100 \$ plus TVH).

Si vous y êtes admissible, l'Ordre entreprendra une réévaluation de votre demande. Si tel n'est pas le cas, vous serez informé(e) des motifs du refus (p. ex. vous n'avez pas fourni de nouvelles preuves de vos compétences ou de votre expérience; vous n'avez pas fourni de nouveau référent; il n'est pas possible de vérifier les déclarations faites dans la demande).

Si les preuves sont concluantes, votre demande est approuvée (voir « Approbation » ci-dessus). Si l'Ordre juge les preuves fournies insatisfaisantes, votre demande n'est pas approuvée et votre dossier est fermé.

NOUS CONTACTER

En personne ou par la poste

Ordre des métiers de l'Ontario
655, rue Bay, bureau 600
Toronto (Ontario) M5G 2K4

Horaire d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HNE)

Téléphone :

(647) 847-3000 (dans la RGT)

1 (855) 299-0028 (sans frais)

Horaire du centre d'appels : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HNE)

Courriel :

Envoi des demandes : tea-app@collegeoftrades.ca

Renseignements généraux : info@collegeoftades.ca

POUR EN SAVOIR PLUS

- Pour en savoir plus sur ce processus, rendez-vous sur : collegeoftrades.ca/fr/evaluation-dequivalence
- Pour plus de détails sur l'apprentissage, visitez la page : ontario.ca/fr/page/entreprendre-un-apprentissage
- Pour consulter la liste des bureaux d'apprentissage du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences, visitez la page : ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario

Organismes offrant des services de soutien pour les demandes

Certains organismes peuvent vous aider dans vos démarches. Le fait d'obtenir de l'aide de ces organismes ne garantit en rien l'approbation de votre demande, mais cela peut réduire les délais dus à d'éventuelles erreurs dans le processus de demande.

L'Ordre reconnaît l'expérience des organismes suivants en matière d'assistance aux particuliers dans la préparation de leur demande d'évaluation :

- **Skills for Change** (skillsforchange.org) : services de soutien aux immigrants et aux réfugiés; programme de soutien aux métiers
- **YMCA** (ymca.ca) : services de soutien aux immigrants et aux réfugiés à certains endroits. Communiquez avec votre organisme YMCA le plus proche pour plus de détails.

ANNEXE A : Consignes pour les pièces d'identité

Vous devez fournir avec votre demande des photocopies claires et lisibles de pièces d'identité officielles avec photo.

Si votre demande est approuvée, vous devrez faire authentifier vos pièces d'identité par une personne habilitée à le faire (voir « Dois-je faire authentifier mes pièces d'identité? » ci-dessous).

En outre, si vos pièces d'identité ne sont pas dans l'une des deux langues officielles du Canada, à savoir le français ou l'anglais, elles doivent être traduites par un professionnel membre d'une association canadienne reconnue de traducteurs et traductrices.

Quelles pièces d'identité sont valables?

Une pièce d'identité doit être délivrée par un organisme gouvernemental fédéral, provincial ou territorial ou un État et être en cours de validité (non périmée). Les documents doivent être originaux et valides. Les photocopies et les documents dont la date d'expiration est passée ne sont pas admissibles. Pour être valable, une pièce d'identité doit comprendre les nom et prénom officiels, la date de naissance, une photo et la signature de la personne.

Quelles pièces d'identité sont acceptées?

Les documents suivants sont acceptés au titre de pièce d'identité (à condition que vos nom et prénom, date de naissance, photo et signature soient visibles) :

- Passeport (canadien ou international)
- Carte de citoyenneté canadienne
- Certificat sécurisé du statut d'Indien
- Permis de conduire ou carte d'identité délivré par une province ou un territoire canadien
- Documents d'immigration permanente*, à savoir :
 - Carte de résident permanent (CRP)
 - Fiche d'établissement (formulaire 1000)
 - Confirmation de résidence permanente (formulaire IMM 5292)
- Documents d'immigration temporaire*, à savoir :
 - Permis d'étude (IMM 1442)
 - Autorisation d'emploi (IMM 1442)
 - Fiche du visiteur (IMM 1442)
 - Permis de séjour temporaire (IMM 1442)
 - Rapport aux termes de la *Loi sur l'immigration* (IMM 1442)
 - Document d'aller simple pour le rétablissement au Canada (IMM 5485)

* doit être délivré par un bureau d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou de l'Agence des services frontaliers du Canada, un centre de traitement des demandes ou un bureau canadien des visas à l'extérieur du Canada.

Dois-je faire authentifier mes pièces d'identité?

Vous n'êtes pas tenu de fournir des pièces d'identité authentifiées avec votre demande initiale. Vous ne devrez faire authentifier vos pièces d'identité qu'une fois votre demande d'évaluation d'équivalence professionnelle approuvée.

Comment authentifier mes pièces d'identité?

Une fois votre évaluation effectuée, et seulement si votre demande est approuvée, on vous demandera d'authentifier vos pièces d'identité. Vous ne pourrez pas vous présenter à l'examen de certification ou recevoir la certification de l'Ordre tant que vos pièces d'identité n'auront pas été authentifiées comme décrit aux présentes.

La méthode d'authentification de vos pièces d'identité dépend du métier pour lequel vous présentez une demande :

- **Si vous faites une demande de certification dans un métier nécessitant un examen**, vous devrez présenter en personne une pièce d'identité originale au représentant du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des Compétences (MTFDC) surveillant votre examen le jour où vous le passerez. Pour obtenir une liste des métiers assujettis à un examen, veuillez consulter la page intitulée [Marche à suivre pour l'examen](#) du site Web.
- **Si vous faites une demande dans un métier ne nécessitant pas d'examen**, vous devez présenter en personne une pièce d'identité originale à un notaire public ou à un avocat canadien et la faire authentifier par un notaire, puis la soumettre à l'Ordre des métiers de l'Ontario à un moment donné au cours du processus de demande ou d'inscription et avant la délivrance du certificat ou l'adhésion. Votre pièce d'identité doit être notariée par :
 - a) Un notaire public canadien assujetti à une loi provinciale ou territoriale (p. ex. la [Loi sur les notaires](#) de l'Ontario).
 - b) Un avocat membre en règle d'un barreau provincial ou territorial (p. ex. le [Barreau de l'Ontario](#)).

Pour toute question sur l'authentification de vos pièces d'identité, communiquez avec l'Ordre au numéro 1-855-299-0028 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h HNE).

Immigrants éventuels en Ontario

Sachez qu'il n'est pas obligatoire que les demandeurs soient citoyens canadiens ou résidents permanents, ce qui facilite le processus d'accréditation en Ontario pour ceux et celles qui résident à l'extérieur du Canada.

Si vous n'êtes pas au Canada et ne pouvez pas accéder en personne à un notaire public canadien, vous pouvez quand même soumettre votre demande d'évaluation d'équivalence professionnelle. Cependant, l'accréditation et l'adhésion ne seront pas validées par l'Ontario tant que les pièces d'identité mentionnées dans ces consignes n'auront pas été fournies.

Si vous rencontrez des difficultés pour authentifier vos pièces d'identité, ou pour obtenir plus d'informations sur la manière d'entreprendre votre demande d'évaluation d'équivalence avant d'immigrer en Ontario, communiquez avec l'Ordre au numéro 1-855-299-0028 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h HNE).

ANNEXE B : Autres conditions propres au métier

Pour certains métiers, les demandeurs doivent satisfaire à d'autres critères de qualification au-delà des conditions applicables à tous les métiers. Ci-dessous figure la liste des conditions supplémentaires propres au métier, leur description et leur chronologie.

Condition	Description/chronologie
<p>Électriciens</p> <ul style="list-style-type: none">• Électricien (bâtiment et entretien) (309A)• Électricien (secteurs domestique et rural) (309C)• Électricien industriel (442A) <p>Soumettre la preuve de la connaissance du Code canadien de l'électricité, à savoir <u>soit</u> :</p> <p>A. la preuve d'une expérience professionnelle légale dans la profession d'électricien(ne) au Canada (en tant qu'apprenti ou travaillant par dérogation, par exemple);</p> <p><u>soit</u></p> <p>B. la preuve d'avoir suivi un cours ou un programme sur le Code canadien de l'électricité dans un établissement de formation reconnu.</p>	<p>Si vous fournissez la preuve d'une expérience professionnelle dans le métier d'électricien au Canada (option A), vous devez veiller à ce que cette preuve que vous joignez à votre demande décrive clairement votre expérience dans l'utilisation et l'application du Code canadien de l'électricité.</p> <p>Si vous fournissez la preuve que vous avez suivi un cours sur le Code électrique canadien (option B), vous devez vous assurer que ce cours réponde aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la formation doit être rigoureuse et spécialisée, c'est-à-dire qu'elle doit :<ul style="list-style-type: none">○ permettre de comprendre et d'appliquer les nouvelles exigences du Code canadien de l'électricité;○ consacrer au moins 12 heures au Code canadien de l'électricité;• être dispensée (en personne ou en ligne) par un établissement canadien de formation reconnu, à savoir un Collège canadien des arts appliqués et de technologie, un collège privé d'enseignement professionnel ou une autre organisation, telle que le Groupe de l'Association canadienne de normalisation (CSA). <p><u>Si vous avez terminé une formation</u> qui, selon vous, répond aux critères ci-dessus, vous pouvez joindre à votre demande la preuve de réussite de la formation et l'Ordre se chargera d'examiner le programme de cours pour déterminer s'il est adéquat.</p> <p><u>Si vous n'avez pas encore suivi de formation</u> qui réponde aux critères ci-dessus, vous devez désigner un cours ou un programme adéquat. Plusieurs prestataires de formation en Ontario proposent des programmes de formation professionnelle considérés comme équivalents aux enseignements techniques (en classe) des métiers de l'électricité et qui répondent à ces critères. Pour en savoir plus sur l'offre de programmes des collèges, visitez la page :</p>

	<p>ontariocolleges.ca/fr/accueil.</p> <p><u>Si vous avez repéré un cours qui, selon vous, répond aux critères,</u> vous pouvez demander que l'Ordre examine le programme de cours proposé avant de vous inscrire. Pour solliciter un examen, envoyez par courriel votre demande avec une description détaillée du cours ou du plan de cours à l'adresse : tea-app@collegeoftrades.ca.</p> <p>L'Ordre reconnaît également que le cours suivant sur le Code canadien de l'électricité offert par le Groupe CSA répond suffisamment à ces critères :</p> <p style="padding-left: 40px;">Commercial, Industrial & Institutional Construction – 2018 Canadian Electrical Code (1 jour; en ligne ou en classe) [Réf. 2426361] – <i>en anglais seulement</i>.</p> <p>Visitez le site Web du groupe CSA pour plus de détails.</p>
--	--

Conducteurs d'engins de levage

- **Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 1 (339A)**
- **Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 2 (339B)**
- **Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour (339C)**

Condition	Description/chronologie
<p>Soumettre un formulaire de description de l'expérience dûment rempli précisant vos heures de pratique sur divers types de grues.</p>	<p>Doit être joint à votre demande initiale. Les demandes soumises sans formulaire joint dûment rempli ne seront pas acceptées par l'Ordre.</p>
<p><i>Après l'évaluation initiale</i> : passer un examen pratique des compétences en trois parties.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Examen de signaux manuels</u> (confirmation de la connaissance des signaux de sécurité locaux pour la conduite de grues) 2. <u>Examen sur la capacité de charge</u> (confirmation de la connaissance des charges maximales sécuritaires) 3. <u>Examen pratique</u> (démonstration pratique en matière de sécurité, d'entretien et de conduite de l'équipement) 	<p>Vous pourrez entreprendre les examens seulement après la fin de l'évaluation initiale. L'Ordre vous informera si vous êtes autorisé(e) à passer les examens.</p> <p>Les examens 1 et 2 doivent être planifiés avec un bureau d'apprentissage local du ministère de la Formation et des Collèges et Universités et être réussis avant d'entreprendre l'examen 3.</p> <p>L'examen 3 (examen pratique) doit avoir lieu dans un centre d'examen agréé. La liste des centres d'examen sera fournie après l'évaluation initiale.</p> <p>Sachez qu'il est possible de passer trois fois au maximum l'examen 3. Les personnes qui échouent trois fois à l'examen ne sont pas autorisées à le repasser.</p>

Soudeur	
<ul style="list-style-type: none"> • Soudeur (456A) 	
Condition	Description/chronologie
<p>Soumettre un certificat valide attestant que vous avez effectué l'évaluation pratique de soudage dans un centre d'examen reconnu sur les six processus de soudage suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. soudage à l'arc avec électrode enrobée (procédé SMAW - 3G); 2. soudage à l'arc avec électrode enrobée (procédé SMAW - 3F et 4G); 3. soudage à l'arc sous gaz avec fil plein (procédé GMAW - 1G); 4. soudage à l'arc sous gaz avec électrode de tungstène (procédé GTAW - 2G); 5. soudage à l'arc avec fil fourré (procédé FCAW - 3F et 4G); 6. procédé d'oxycoupage. 	<p>Vous devez vous soumettre à l'évaluation pratique de soudage dans un centre d'examen désigné et envoyer la preuve correspondante à l'Ordre dans le cadre de votre demande.</p> <p>Vous devez planifier votre évaluation dans l'un des sept centres d'examen agréés de l'Ontario :</p> <p>Région du Grand Toronto (RGT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UA Local 46 – 936, avenue Warden, Scarborough (Ontario) Personne-ressource : Dave Hardy (dhardy@ualocal46.org) <p>Est de l'Ontario :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UA Local 71 – 1250, prom. Ages, Ottawa (Ontario) Personne-ressource : Eric Turpin (eric@ualocal71.com) • Durham College – 2000, rue Simcoe Nord, Oshawa (Ontario) Personne-ressource : Rebecca Milburn (rebecca.milburn@durhamcollege.ca) <p>Nord de l'Ontario :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UA Local 800 – 1640, prom. Bancroft, Sudbury (Ontario) Personne-ressource : Tony Iannucci (anthony.iannucci@ualocal800.com) • UA Local 628 – 969, prom. Alloy, Thunder Bay (Ontario) Personne-ressource : Dan Rojik (dan628@tbaytel.net) <p>Sud-ouest de l'Ontario :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UA Local 527 – 225, prom. Frobisher, Waterloo (Ontario) Personne-ressource : Chris Descoteaux (chris.descoteaux@ua527.com) • Technical Training Group – 428, avenue Forman, Stratford (Ontario) Personne-ressource : Shawn Bontaine (sbontaine@technicaltraininggroup.org) • UA Local 67 – 195, chemin Dartnall, Hamilton (Ontario) Personne-ressource : Dale McGavin (dmcgavin@ualocal67.com) • Mohawk College – 481, rue Barton, Stoney Creek (Ontario) Personne-ressource : C. Mastroianni (claudio.mastroianni@mohawkcollege.ca) <p>** Veuillez noter que les frais peuvent varier entre les centres d'évaluation.</p>

Cuisiniers

- Cuisinier (415A)
- Aide-cuisinier (415B)
- Chef (415C)
- Cuisinier d'institution (415D)
- Boulanger (423A)
- Boulanger-pâtissier (423C)

Condition	Description/chronologie
Tous les métiers culinaires (415A, 415B, 415C, 415D, 423A, 423C)	
Soumettre la preuve que vous avez suivi au cours des trois dernières années un cours d'accréditation reconnu pour les manipulateurs d'aliments	<p>Vous devez suivre un programme d'accréditation pour les manipulateurs d'aliments auprès d'un organisme reconnu par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les programmes offerts par ou pour le compte des bureaux de santé publique de l'Ontario qui donnent droit à une carte d'agrément provinciale de manipulateur d'aliments.• Les programmes reconnus par le MSSLD comme équivalents à la formation et à l'agrément offerts par les bureaux de santé publique. <p>D'autres renseignements, y compris la liste des bureaux de santé publique et des programmes locaux reconnus par le MSSLD, sont disponibles en ligne :</p> <p>www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/enviro/default.aspx</p>
Chef (415C)	
Soumettre la preuve que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification de l'Ontario pour le métier de cuisinier (415A)	<p>Un exemplaire du certificat de qualification de cuisinier (415A) doit être joint à votre demande initiale.</p>

Autres métiers nécessitant une accréditation préalable

- Concepteur de matrices (670D)
- Concepteur de moules (670E)
- Contrôleur d'outils et de calibres (239B)
- Soudeur d'appareils sous pression (456P)
- Maçon d'ouvrages en briques réfractaires (401R)
- Programmeur en commande numérique (670C)

Condition	Description/chronologie
Programmeur en commande numérique (670C)	
Soumettre la preuve que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification de l'Ontario pour l'un des métiers suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Régleur-conducteur de machines-outils (429A) • Outilleur-ajusteur (430A) • Confectionneur de moules (431A) • Confectionneur d'outillage (630T) 	Un exemplaire de votre certificat de qualification dans l'un des quatre métiers/programmes doit être joint à votre demande initiale.
Concepteur de matrices (670D)	
Soumettre la preuve que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification de l'Ontario pour le métier d'outilleur-ajusteur (430A)	Un exemplaire du certificat de qualification d'outilleur-ajusteur (430A) doit être joint à votre demande initiale.
Concepteur de moules (670E)	
Soumettre la preuve que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification de l'Ontario pour le métier de confectionneur de moules (431A)	Un exemplaire du certificat de qualification de confectionneur de moules (431A) doit être joint à votre demande initiale.
Soudeur d'appareils sous pression (456P)	
Soumettre la preuve que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification de l'Ontario pour le métier de soudeur (456A)	Un exemplaire du certificat de qualification de soudeur (456A) doit être joint à votre demande initiale.
Maçon d'ouvrages en briques réfractaires (401R)	
Soumettre la preuve que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification de l'Ontario pour le métier de maçon d'ouvrages en briques réfractaires (401A)	Un exemplaire du certificat de qualification de maçon/maçonne d'ouvrages en briques réfractaires (401A) doit être joint à votre demande initiale.
Contrôleur d'outils et de calibres (239B)	
Soumettre la preuve que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification de l'Ontario pour le métier d'outilleur-ajusteur (430A)	Un exemplaire du certificat de qualification d'outilleur-ajusteur (430A) doit être joint à votre demande initiale.

ANNEXE C : Heures créditées pour des métiers comparables

Métier faisant l'objet de la demande :	Certificat existant détenu par le demandeur :	Heures suppl. requises
Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision	Réparateur de carrosseries automobiles	2 000
Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision	Peintre de carrosseries automobiles	4 000
Réparateur de carrosseries automobiles	Peintre de carrosseries automobiles	3 000
Mécanicien-monteur de construction	Mécanicien-monteur industriel	2 000
Électricien (bâtiment et entretien)	Électricien (secteurs domestique et rural)	2 000
Électricien (bâtiment et entretien)	Électricien industriel	1 800
Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 1	Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 2	5 100
Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 1	Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour	4 000
Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 2	Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour	1 000
Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour	Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 1	1 000
Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues à tour	Conducteur d'engins de levage : conducteur de grues mobiles 2	2 000
Électricien industriel	Électricien (bâtiment et entretien)	1 800
Mécanicien-monteur industriel	Mécanicien-monteur de construction	2 000
Monteur de charpentes métalliques (généraliste)	Monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales)	2 000
Monteur de charpentes métalliques (généraliste)	Monteur de barres d'armature	6 000
Monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales)	Monteur de barres d'armature	4 000
Peintre-décorateur (secteurs commercial et résidentiel)	Peintre-décorateur (secteur industriel)	2 000
Peintre-décorateur (secteur industriel)	Peintre-décorateur (secteurs commercial et résidentiel)	2 000
Mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation	Mécanicien en systèmes de climatisation résidentielle	4 500
Monteur de barres d'armature	Monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales)	2 000



Demande d'évaluation d'équivalence professionnelle

Pour savoir comment remplir cette demande, consultez le Guide de demande d'évaluation d'équivalence professionnelle, disponible en ligne à l'adresse www.collegeoftrades.ca/fr/evaluation-dequivalence

Les renseignements fournis dans le contexte de cette demande sont recueillis, utilisés et divulgués en vertu de la Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage, des règlements pris en vertu de la Loi, du Règlement administratif de l'Ordre et d'autres lois et règlements applicables.

Pour tous les demandeurs : l'Ordre vérifiera les renseignements fournis dans le cadre des demandes. Les demandeurs doivent s'assurer de l'exactitude de tous les renseignements fournis. Si l'Ordre détermine que des renseignements erronés, trompeurs ou inexacts ont été fournis en rapport avec une demande, celle-ci pourra être refusée, et tous les certificats et attestations d'adhésion associés pourront être annulés ou révoqués. Quiconque est reconnu coupable de déclarations fausses ou trompeuses peut également s'exposer à d'autres conséquences en vertu de la Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage, y compris à une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 \$.

Section A - Renseignements sur le demandeur

Renseignements									
Prénom			Deuxième prénom ou initiale			Nom			
Date de naissance (jj-mm-aaaa)		Sexe		Langue préférée		Numéro de l'Ordre (le cas échéant)			
				Français	Anglais				
N° de téléphone cellulaire			N° de téléphone du domicile			N° de téléphone professionnel			
Adresse courriel									
Numéro	Route rurale	Nom de rue				N° d'appartement		Case postale	
Ville			Province		Code postal		Pays		
Nom du métier							Code du métier		
Renseignements sur le titre de compétence ou l'apprentissage									
Bénéficiez-vous actuellement – ou avez-vous déjà bénéficié – d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention de formation pour le métier ci-dessus en Ontario?									
N° de contrat ou de convention de formation					N° de certificat d'apprentissage (si la formation a été achevée)				
Déterminez-vous un Certificat de réussite militaire des Forces canadiennes avec une cote NQ5 ou DL2 dans un métier correspondant?									
Groupe professionnel militaire					Numéro matricule (NM)			Années de service	
								-	
Je consens à ce qu'un exemplaire de mon Sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM) soit remis à l'Ordre par le ministère de la Défense nationale conformément à la Loi de 1985 sur la protection des renseignements personnels.					Signature				
					X				

Déclaration d'exactitude quant aux renseignements fournis

En apposant ma signature ci-dessous, je déclare que tous les renseignements que j'ai fournis ou que je fournirai à l'avenir à l'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre) dans le contexte de cette demande sont véridiques, exacts et complets. Je conviens d'aviser immédiatement l'Ordre au sujet de toute modification future des renseignements que j'ai fournis. Si je fournis à l'Ordre des renseignements ou des documents faux ou trompeurs, ou si je ne fournis pas les renseignements ou les documents demandés, je reconnais :

- Que l'on pourrait me refuser un certificat de qualification, un certificat de qualification temporaire ou une attestation d'adhésion;
- Que l'on pourrait suspendre, révoquer ou soumettre à des modalités, conditions ou restrictions particulières tout certificat de qualification, certificat de qualification temporaire ou attestation d'adhésion m'ayant été délivré par l'Ordre;
- Que l'on pourrait me trouver coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité, m'imposer une amende; ou
- Que l'on pourrait me soumettre à d'autres poursuites, pénalités, coûts ou conséquences prévus aux termes de la Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage (la Loi), des règlements pris en vertu de la Loi et du Règlement administratif de l'Ordre, y compris, entre autres, une poursuite pour motif de faute professionnelle qui pourrait entraîner, si je suis reconnu(e) coupable, l'imposition de différentes pénalités, y compris un ordre enjoignant au registraire de l'Ordre de révoquer, de suspendre ou de soumettre à des conditions ou des restrictions tout certificat de qualification, certificat de qualification temporaire ou attestation d'adhésion m'ayant été délivré par l'Ordre.

Consentements

Je consens à ce que l'Ordre se réserve le droit de demander et de recevoir – ou de fournir – des renseignements, des documents et des dossiers me concernant, à des personnes susceptibles de posséder des éléments pertinents dans le cadre de cette demande, à savoir :

- Mes employeurs anciens et actuels;
- Des instances et organismes gouvernementaux (y compris des ministères, conseils et agences) ou des fonctionnaires du gouvernement, des forces de police ou des autorités militaires;
- Des organismes, autorités, agences ou organes de direction, de réglementation, d'autoréglementation, ou des organismes responsables de l'apprentissage ou d'autres métiers;
- Des établissements d'enseignement ou de formation;
- Des agences de renseignements sur la consommation;
- Des sources accessibles au public en vertu des lois ou règlements applicables;
- Toute autre source pertinente.

Je consens à ce que l'Ordre recueille, utilise et divulgue tout renseignement, document ou dossier fourni dans le contexte de cette demande aux fins suivantes :

- Vérification des renseignements;
- Évaluation et traitement de cette demande;
- Administration de mon dossier ou adhésion à l'Ordre;
- Administration et mise en application de la Loi, des règlements pris en vertu de la Loi et du Règlement administratif de l'Ordre;
- Conduite d'inspections ou d'enquêtes;
- Réalisation de l'analyse des politiques, de l'évaluation et de la recherche nécessaires relativement à l'apprentissage et à la certification des métiers;
- Toute autre fin pour laquelle l'Ordre exige mon consentement et à laquelle je consens;
- Conformité avec la loi.

Je consens à ce que tous les renseignements, documents ou dossiers exigés par l'Ordre pour les fins susmentionnées auprès d'autres sources soient fournis à l'Ordre. En outre, je consens à ce que l'Ordre recueille, utilise et divulgue mes renseignements personnels et confidentiels fournis dans le contexte de cette demande selon les dispositions prévues ci-dessus, ainsi qu'en conformité avec la politique de confidentialité de l'Ordre, publiée à l'adresse <https://www.collegeoftrades.ca/fr/policy>, et dans les cas requis ou permis par des lois ou des règlements applicables.

Questions et déclarations sur les antécédents

Dans les questions suivantes, « vous » se rapporte à une personne physique ou à une personne morale, une société de personnes, une entreprise individuelle, ou à toute autre organisation utilisée par une personne physique (seule ou avec d'autres). **Si vous répondez « oui » à l'une ou l'autre de ces questions, veuillez fournir des détails : circonstances, dates, résultats, conclusions et documents à l'appui (si vous manquez d'espace, veuillez joindre une autre feuille).**

Est-ce qu'un organisme responsable de l'apprentissage ou des métiers ou un organisme de réglementation ou d'autoréglementation du Canada ou d'ailleurs a déjà entrepris des procédures d'enquête ou intenté des poursuites contre vous pour des motifs de discipline, de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité?

Non Oui Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails.

Est-ce qu'un organisme responsable de l'apprentissage ou des métiers ou un organisme de réglementation ou d'autoréglementation du Canada ou d'ailleurs a déjà refusé de vous délivrer une carte de membre ou un permis pour des motifs de discipline, de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité?

Non Oui Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails.

SECTION B - Déclarations et consentements (suite)

Questions et déclarations sur les antécédents (suite)

Est-ce que votre carte de membre, votre permis ou votre convention de formation délivré par un organisme responsable de l'apprentissage ou des métiers ou un organisme de réglementation ou d'autoréglementation du Canada ou d'ailleurs a déjà été révoqué, suspendu ou soumis à des conditions ou des restrictions particulières pour des motifs de discipline, de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité?

Non Oui Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails.

En tant que membre d'une organisation ou titulaire d'un permis ou d'une convention de formation délivré par un organisme responsable de l'apprentissage ou des métiers ou par un organisme de réglementation ou d'autoréglementation du Canada ou d'ailleurs, avez-vous déjà été réprimandé(e), passible d'une amende ou déclaré(e) coupable d'une infraction, ou avez-vous déjà reçu des services de consultation, ou été contraint(e) de suivre une formation ou des cours d'enseignement, sous réserve de toute autre mesure corrective, ou été contraint(e) de démissionner, cela pour des motifs de discipline, de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité?

Non Oui Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails.

Avez-vous lu le code de déontologie des membres de l'Ordre des métiers de l'Ontario au moment de l'adhésion à l'Ordre et acceptez-vous de vous conformer? (<https://www.collegeoftrades.ca/wp-content/uploads/Guide-to-Code-of-Ethics-FR-March-2020.pdf>)

Non Oui

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

X

SECTION C – Frais et paiement

Renseignements sur le paiement des frais de demande

Frais associés à la demande d'évaluation d'équivalence professionnelle :

* Remarque : des frais d'évaluation distincts s'appliquent à chaque métier

235 \$ (+TVH) = 265,55 \$

Je joins un chèque certifié ou un mandat

Numéro de chèque certifié ou de mandat

ou

J'autorise l'utilisation de la carte de crédit suivante :

Numéro de carte de crédit

Visa MasterCard American Express

Nom du titulaire de la carte
(en lettres moulées) _____

Date
d'expiration : _____
(mm/aaaa)

Signature du titulaire : _____

Date de
signature : _____
(jj/mm/aaaa)

Remarques :

- Tous les paiements doivent être faits au nom de l'Ordre des métiers de l'Ontario.
- Les frais doivent être réglés en dollars canadiens et sont non remboursables. Le montant des frais peut être modifié.
- N'envoyez pas par courriel vos renseignements de carte de crédit. Vous pouvez effectuer les paiements par carte de crédit par téléphone (1-855-299-0028) ou par télécopie (1-866-398-0368).
- Ces frais n'englobent pas les coûts d'examen et d'adhésion.
- Les vétérans et les réservistes des Forces canadiennes sont exonérés des frais de demande. Les vétérans et les réservistes des Forces canadiennes doivent remplir et renvoyer le formulaire de [Demande d'exemption des frais pour les vétérans/réservistes des Forces armées canadiennes](#) sans y joindre le paiement.